

Méthodologie de Mitsubishi Tanabe Pharma Group

Transferts de valeur aux professionnels de santé (Healthcare Professionals - HCP) et aux organisations de santé (Healthcare Organisations - HCO) et d'autres décideurs concernés (Other Relevant Decisions Makers - ORDMs) en Europe

1. Introduction

- 1.1 En vertu du Code de l'EFPIA sur la publication des transferts de valeur des entreprises pharmaceutiques aux professionnels de santé (Healthcare professionals - HCP) et aux organisations de santé (Healthcare Organisations -HCO), 2021 (**Disclosure Code HCP/HCO de l'EFPIA**), les entreprises pharmaceutiques sont tenues de documenter et de publier chaque année les Transferts de Valeur consentis aux professionnels de santé et aux organisations de santé en Europe.
- 1.2 Cette directive s'applique au processus à suivre, en le documentant, pour la publication des Transferts de Valeur consentis par les Sociétés de MTPG aux professionnels de santé et aux organisations de santé en Europe.
- 1.3 Il incombe au personnel concerné de MTPG de déterminer si un Transfert de Valeur proposé en faveur d'un professionnel de santé ou d'une organisation de santé est autorisé en vertu de la loi pertinente applicable et conformément aux procédures opératoires normalisées.
- 1.4 Les contacts principaux concernant cette directive et l'application de ce processus sont le Dr Martin Davies, Directeur Général de MTPE et Mme Ashley McGurl, Directrice adjointe, Département de Gestion Corporative.

2. Définitions

- 2.1 **Filiale** : Toute Société de MTPG qui est contrôlée directement ou indirectement par, ou est sous contrôle commun avec, une Société de MTPG, où « Contrôle » désigne la propriété véritable de plus de cinquante pour cent (50%) du capital social émis ou le pouvoir légal de diriger, ou de faire diriger, de manière générale, la Société de MTPG.
- 2.2 **Code de l'EFPIA** : La Fédération européenne des industries et associations pharmaceutiques Code de bonnes pratiques EFPIA 2019, Chapitre 5.
Code ABPI : Code de bonnes pratiques de l'Association of the British Pharmaceutical Industry 2024, Article 28.
Code AKG : Code de conduite des membres de The Medicinal Products and Cooperation in Health Sector, (Arzneimittel und Kooperation im Gesundheitswesen e.V – AKG) 2021, Article 6
Code pharmaceutique : Code de conduite de l'industrie pharmaceutique en Suisse 2020, Article 2.
- 2.3 **Europe** : désigne, en vertu du Disclosure Code HCP/HCO de l'EFPIA, les pays pour lesquels il existe une Association membre de l'EFPIA :

Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie
Finlande	France	Allemagne	Grèce
Hongrie	Irlande	Italie	Lettonie
Lituanie	Malte	Pays-Bas	Norvège
Pologne	Portugal	Roumanie	Russie
Serbie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Suède	Suisse	Turquie	Ukraine
Royaume-Uni			

2.4 Organisation de santé (HCO) : Toute personne morale :

- (a) qui est une association ou organisation (quelle que soit sa forme juridique ou organisationnelle) médicale, scientifique ou de santé telle qu'un hôpital, une clinique, une fondation, une université ou tout autre établissement d'enseignement ou toute société savante dont l'adresse professionnelle, le lieu de constitution ou l'établissement principal se trouve en Europe ; **ou**
- (b) par le biais de laquelle un ou plusieurs professionnels de santé fournissent des prestations.

2.5 Professionnel de santé (HCP) : Toute personne physique qui exerce la profession de médecin, de dentiste, de pharmacien, d'infirmier ou toute autre personne qui peut, dans le cadre de sa profession, prescrire, acheter, délivrer, recommander ou administrer des médicaments et dont le cabinet principal, l'adresse professionnelle principale ou le lieu de constitution est situé en Europe.

2.6 Autre décideur pertinent : désigne une personne ayant un rôle qui pourrait influencer directement de quelque manière que ce soit l'administration, la consommation, la prescription, l'achat, la recommandation, la vente, la fourniture ou l'utilisation de tout médicament, mais qui n'est pas un professionnel de la santé

2.7 Événement : toute réunion promotionnelle, professionnelle ou scientifique, tout congrès, toute conférence, tout symposium ou tout autre événement similaire (y compris, entre autres, les réunions de comités consultatifs, les visites d'usines ou de centres de recherche, et la planification, la formation ou les réunions d'investigateurs pour des essais cliniques et des études non interventionnelles) qui sont organisés ou parrainés par une Société de MTPG ou en son nom.

2.8 Dons et subventions : désignent collectivement la fourniture de fonds, d'avantages en nature ou de services donnés gratuitement dans le but de soutenir les soins de santé, la recherche scientifique ou l'éducation, sans obligation conséquente pour l'organisation, l'institution ou similaire bénéficiaire de fournir des biens ou services au profit de l'entreprise pharmaceutique en retour.

2.9 Travail collaboratif : fait référence aux entreprises pharmaceutiques travaillant avec d'autres organisations pour mettre en œuvre des initiatives qui améliorent les soins aux patients ou sont au bénéfice des patients ou encore profitent au système de santé et, au minimum, maintiennent les soins aux patients

- 2.10 **MTPC** désigne Mitsubishi Tanabe Pharma Corporation et ses Filiales – y compris NeuroDerm.
- 2.11 **MTHA** désigne Mitsubishi Tanabe Holdings America, Inc. et ses Filiales.
- 2.12 **MTPE** désigne Mitsubishi Tanabe Pharma Europe Ltd et ses Filiales.
- 2.13 **MTPD** désigne Mitsubishi Tanabe Pharma GmbH et ses Filiales.
- 2.14 **Société de MTPG** désigne MTPC, MTHA, MTPE et MTPD.
- 2.15 **Transferts de valeur** désigne un Transfert de Valeur direct ou indirect, que ce soit en espèces, en nature ou de toute autre manière, effectués à des fins promotionnelles ou autres, lié au développement et à la vente de médicaments réservés à un usage humain :
- (a) les transferts de valeur **directs** sont ceux qui sont effectués directement par une Société de MTPG et qui sont directement au profit d'un HCP ou d'une HCO ;
 - (b) les transferts de valeur indirects sont ceux qui sont effectués par un tiers au nom d'une Société de MTPG au profit d'une HCO ou d'un HCP ou les transferts de valeur effectués par le biais d'un tiers et pour lesquels la Société de MTPG peut identifier la HCO/le HCP qui en bénéficiera ;
 - (c) les transferts de valeur **non liés à la recherche** sont ceux définis dans les sections 3.1.1 et 3.1.2, qui ne sont aucunement liés à des activités de recherche et de développement d'une Société de MTPG et qui doivent être compilés et publiés pour chaque HCO/HCP individuellement ; et
 - (d) Les transferts de valeur **liés à la recherche** sont ceux définis dans les sections 3.1.1 et 3.1.2, qui sont liés à la planification et/ou à la conduite des activités de recherche et de développement comme cela est défini dans la section 3.1.3.

3. Types de Transferts de Valeur

3.1 Les types de Transferts de Valeur suivants sont saisis en vertu de ce processus :

3.1.1 Organisations de santé (HCO) :

A)	Dons et subventions	En général, les dons sont des biens physiques, des services ou des avantages en nature qui peuvent être offerts ou demandés. Les subventions sont la fourniture de fonds et ne peuvent être accordées que si ; elles sont faites dans le but de soutenir les soins de santé ou la recherche. • elles sont documentées et enregistrées par le donateur/donateur ; et • ils ne constituent pas une incitation à recommander, prescrire, acheter,
-----------	----------------------------	--

		fournir, vendre ou administrer des médicaments spécifiques. • cela peut inclure les biens et services médicaux et éducatifs (MEGS) • exige une certification de l'interaction à l'avance (Royaume-Uni). Les dons et subventions aux particuliers sont strictement interdits.
B)	Contribution aux coûts liés à des Événement	Contributions faites par le biais de HCO ou de tiers, y compris le parrainage de HCP pour participer à des Événements, telles que : • Frais d'inscription ; • Accords de parrainage avec des HCO ou des tiers désignés par une HCO pour la gestion d'un Événement ; et • Déplacements et hébergement (Art. 10 du Code HCP de l'EFPIA) • Lorsque vous parrainez des événements/réunions à une organisation, ces contributions peuvent inclure les frais de subsistance (nourriture et boisson)
C)	Frais de Services et de Conseil	Les Transferts de Valeur résultant d'accords ou liés à des accords entre une Société de MTPG et des établissements, organisations ou associations de HCP en vertu desquels ces établissements, organisations ou associations fournissent tout type de services à la Société MTPG ou tout autre type de financement qui ne relève pas de la publication des transferts de valeur à titre de don/subvention ou de contribution aux coûts liés à des Événements.
D)	Travail Collaboratif	Il devrait y avoir une contribution significative de chaque partie à l'accord et une mise en commun des compétences, de l'expérience et/ou des ressources de toutes les parties impliquées • exige une certification de l'interaction à l'avance (Royaume-Uni). • Un résumé de l'accord doit être publié sur le site Web de l'entreprise avant que les dispositions ne soient mises en

		• Inclut le travail en commun
--	--	---

3.1.2 Professionnels de santé (HCP) :

A)	Contribution aux coûts liés à des Événement	Contributions aux HCP directement ou par l'intermédiaire de HCO au profit des HCP, liés à des Événements, y compris : • Frais d'inscription ; et • Déplacements et hébergement (Art. 10 du Code HCP de l'EFPIA) Dans la mesure du possible, les divulgations doivent avoir lieu contre l'individu et non contre l'Organisation.
B)	Frais de Services et de Conseil	Les Transferts de Valeur résultant d'accords ou liés à des accords entre une Société de MTPG et des HCP en vertu desquels les HCP fournissent tout type de services à la Société MTPG ou tout autre type de financement qui ne relève pas des contributions aux coûts liés à des Événements. Cela comprend tout employé d'une entreprise pharmaceutique dont l'occupation principale est celle d'un professionnel de la santé en exercice

3.1.3 Transferts de Valeur pour la recherche et le développement :

Les Transferts de Valeur pour la recherche et le développement incluent les transferts de valeur à des HCP ou des HCO, liés à la **planification et/ou la réalisation** :

- (i) d'études non cliniques (telles que définies par les Principes de bonnes pratiques de laboratoire de l'OCDE) ;
- (ii) d'essais cliniques (tels que définis par la Directive européenne 2001/20/CE) ; ou
- (iii) d'études non interventionnelles de nature prospective qui impliquent la collecte de données de patient par des HCP individuels ou des groupes de HCP, ou en leur nom, pour les besoins spécifiques de ces études.

3.1.4 En ce qui concerne les activités de recherche et de développement, MTPC est le propriétaire de tous les composés faisant l'objet des activités de développement décrites dans le paragraphe 3.1.3 ci-dessus.

- 3.2 Un résumé des types principaux de Transferts de Valeur, liés ou non à la recherche, figure dans l'Annexe 1.
4. **Processus de compilation des Transferts de Valeur**
- 4.1 Chaque Société de MTPG doit compiler les transferts de valeur en utilisant le **Formulaire de Transferts de Valeur directs**. Pour les transferts de valeur indirects, le **Formulaire de Transferts de Valeur indirects** devra être rempli en interne ou envoyé au tiers chargé de le remplir et le renvoyer.
- 4.2 Chaque Société de MTPG a la responsabilité de compiler les Transferts de Valeur effectués au cours de l'année civile (1er janvier - 31 décembre) :
- 4.2.1 les transferts de valeur directs qu'elle effectue en son propre nom aux HCO et HCP ;
 - 4.2.2 les transferts de valeur directs aux HCO et HCP qu'elle gère au nom et pour le compte d'une autre Société de MTPG ;
 - 4.2.3 les transferts de valeur indirects effectués par des tiers en son nom ou au nom et pour le compte d'une autre Société de MTPG lorsqu'elle en assure la gestion pour le compte et au nom de cette Société MTPG ;
 - 4.2.4 les transferts de valeur non liés à la recherche doivent être compilés pour chaque HCO/HCP individuellement.
 - 4.2.5 les transferts de valeur liés à la recherche doivent être compilés sous une forme agrégée, pays par pays.
- 4.3 Responsabilités
- 4.3.1 Transferts de Valeur directs :
 - (i) Chaque **Chef de Service** qui autorise un Transfert de Valeur non lié à la recherche, dans le cas où une Société de MTPG conclut un contrat directement avec une HCO ou un HCP, doit veiller à ce que le **Formulaire de Transferts de Valeur directs** soit rempli.
 - (ii) Chaque **Chef de Projet** a la responsabilité de compiler les transferts de valeur liés à la recherche concernant ses propres projets.
 - 4.3.2 Transferts de Valeur indirects
 - (i) Chaque **Chef de Projet Service** qui gère les relations avec les tiers a la responsabilité globale de veiller à ce que le **Formulaire de Transferts de Valeur indirects** soit rempli et renvoyé par ces tiers.
 - 4.3.3 Les Formulaires de Transferts de Valeur remplis doivent être soumis au service financier de MTPE avant le 31 janvier de chaque année civile ou avant la date limite fixée par le service financier.

5. Publication

- 5.1 Les Transferts de Valeur sont publiés publiquement au nom des Sociétés de MTPG conformément aux obligations de publication et de transparence applicables, comme cela est indiqué dans l'Annexe 2, comme suit :
- 5.1.1 lorsqu'ils sont effectués aux HCO : conformément aux obligations de publication de l'association où se trouve leur établissement principal ;
 - 5.1.2 lorsqu'ils sont effectués aux HCP : conformément aux obligations de publication de l'association où se trouve leur lieu d'exercice principal ;
 - 5.1.3 lorsqu'ils sont effectués à des fins de recherche et de développement : sous une forme agrégée, pays par pays.
- 5.2 Lorsqu'un Transfert de Valeur à un HCP individuel est effectué par le biais de sa HCO, il sera publié une fois seulement. Dans la mesure du possible, la publication sera faite individuellement.
- 5.3 Lorsque l'accord en vertu duquel le Transfert de Valeur est effectué ne contient pas de dispositions adéquates pour en permettre la publication ou si un HCP retire son consentement pour une telle publication, MTPE publiera la valeur de ces transferts de valeur sous une forme agrégée.
- 5.3.1 Les Transferts de Valeur relatifs aux HCP retraités ou qui n'exercent plus au Royaume-Uni seront publiés sous une forme agrégée (qu'ils donnent ou non leur consentement à cet effet) afin de protéger leur vie privée, en évitant ainsi d'avoir à satisfaire à l'exigence de publication obligatoire de leur adresse.
- 5.4 La publication sera faite sur le site web de MTPE, qui est accessible au public (<http://www.mt-pharma-eu.com/transparency/>) et conformément aux exigences de l'association concernée dans le cas des pays européens où il existe une société membre de MTPG établie au plus tard le dernier jour ouvrable de juin de chaque année civile.
- 5.5 Les Transferts de Valeur publiés conformément à cette politique resteront accessibles au public conformément aux exigences du pays concerné pendant les trois (3) années qui suivront la publication.
- 5.6 MTPE Corporate Management archivera les publications de Transferts de Valeur ainsi faites pendant au moins cinq (5) ans (ou toute autre durée conformément à la législation applicable relative à la protection des données).
- 5.7 Conformément aux exigences de divulgation locales, chaque Divulgaration par pays sera divulguée dans une seule devise. Afin de minimiser les différences de taux de change, la devise utilisée sera clairement indiquée sur le modèle publié et dépendra du nombre de paiements effectués au cours de la période et de la devise la plus couramment utilisée au cours de la période. Les taux de change utilisés pour cette période se trouvent à l'annexe 3.

6. Dons et subventions en 2023

6.1 Des dons

6.1.1 Bénévolat du personnel – Mid and South Essex NHS Foundation Trust - 0,00 GBP

Suite à un appel du gouvernement à bénévoles pour les hôpitaux locaux et les centres Covid pendant la pandémie, notre entreprise a pleinement soutenu les employés qui souhaitaient s'engager bénévolement pendant leur temps libre et leurs heures de travail. En 2023, nos bénévoles ont continué à apporter leur aide. Parmi ces tâches, on compte l'accompagnement des patients pour la prise de rendez-vous et l'organisation des déplacements, ainsi que des tâches administratives ponctuelles au sein de l'hôpital, tout en accomplissant leurs tâches habituelles au sein de l'entreprise.

.

=

Annexe 1

Transferts de Valeur pour la recherche et le développement

Type	Description	Compilation / Publication	
Études non cliniques		sous forme agrégée	par pays
Études non interventionnelles		sous forme agrégée	par pays
Études cliniques de Phase I	- les paiements effectués aux organisations de recherche clinique sur une base purement commerciale pour les services de Phase I ne relèvent pas du champ d'application de ces obligations de publication ; - les paiements effectués directement/indirectement aux HCO/HCP (par exemple pour des services d'orientation ou des études universitaires de Phase I) relèvent du champ d'application.	sous forme agrégée	par pays
Paiements effectués pour examiner des sites (établissements, investigateurs et autres prestataires auxiliaires) pour des études cliniques de Phase II à IV	Bien qu'il s'agisse généralement de prestations conclues par des organismes de recherche sous contrat et gérées à titre de prestataires tiers, MTPG a néanmoins la responsabilité de publier les transferts de valeur pour examiner des sites. On peut citer par exemple : - Contrats d'essai clinique (lorsque le paiement est effectué à l'établissement) - Contrats d'Établissement et d'Investigateur - Laboratoire, Radiologie et autres services auxiliaires fournis au sein de l'établissement où le paiement est reçu directement. - Formation technique pour une recherche clinique (par ex. formation sur les procédures, les équipements et les systèmes de laboratoire)	sous forme agrégée	par pays
Principaux leaders d'opinion	Généralement dans le cadre d'un Contrat d'Intervenant ou d'un Contrat de Consultant, les principaux leaders d'opinion peuvent fournir une vaste gamme de services Conseil, allant des contributions au développement d'un composé jusqu'aux discussions avec MTPC/MTPE sur le développement et sur les avantages ou jusqu'à des événements externes.	sous forme agrégée	par pays
Membres de comités consultatifs		sous forme agrégée	par pays
Membres de conseils de gestion de la sécurité des données		sous forme agrégée	par pays
Membres de comités de pilotage		sous forme agrégée	par pays

Transferts de Valeur non liés à la recherche et au développement

		Exemples de types de Transferts de Valeur		Compilation / Publication
		HCO	HCP	
Réunions de services hospitaliers (petit-déjeuner/déjeuner)	Organisées par MTPG dans des hôpitaux individuels pour fournir les dernières informations pédagogiques/faire la promotion d'un Produit MTPG. Pourraient inclure une présentation d'expert faite par un Responsable grands comptes. Public généralement composé uniquement de personnels d'un hôpital individuel.	Don/Subvention au profit de la HCO à titre de Transfert de Valeur.	Services/Conseils - Responsable grands comptes/Intervenant	individuelle
Réunions locales d'intervenants	Organisées par une Société de MTPG au sein d'un hôpital ou d'un autre lieu central pour fournir des informations pédagogiques/faire la promotion d'un Produit MTPG. Incluant une présentation par un expert Public généralement composé de professionnels de santé de différents hôpitaux.		- Services/Conseils - Responsable grands comptes/Intervenant - Contribution aux coûts liés à un Événement si cela est pertinent.	individuelle
Exposition	Lorsqu'une Société de MTPG paie une tierce partie pour obtenir une surface d'exposition afin de promouvoir un Produit de MTPG à un salon professionnel. Public composé de professionnels de santé.	Parrainage possible si l'exposition a lieu dans un hôpital.	Contribution aux coûts liés à un Événement si cela est pertinent.	individuelle
Congrès/symposium national	- Le public sera national ou international - Fins pédagogiques/promotionnelles.	Parrainage possible, par exemple pour une surface d'exposition ou un symposium d'intervenants.	Contribution aux coûts liés à un Événement si cela est pertinent.	individuelle
Intervenants/Consultants	- HCP engagés dans le cadre d'un Contrat d'Intervenant/de Consultant pour faire des présentations de Produits de la Société dans les lieux et cas précités. - Principaux leaders d'opinion - Membres de comités consultatifs	Conseil/Services	Conseil/Services	individuelle

Annexe 2

Méthodes de publication de MTPG pays par pays

Pays	Société MTPG responsable de la publication	Langue	Lieu de la publication
*Autriche	MTPE	Anglais/Allemand	Site web de MTPE conformément aux Règles de Transparence de l'AKG s.28 Code de Conduite, 2021
Belgique	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
Bulgarie	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
Croatie	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
Chypre	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
République tchèque	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
Danemark	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
Estonie	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
France	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
Finlande	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
*Allemagne	MTPD/MTPE	Anglais/Allemand	Site web de MTPE conformément aux Règles de Transparence de l'AKG s.28 Code de Conduite, 2021
21Grèce	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
Hongrie	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
Irlande	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
Italie	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019

Lettonie	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
Lituanie	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
Malte	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
Pays-Bas	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
Norvège	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
Pologne	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
Portugal	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
Roumanie	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
Serbie	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
Slovaquie	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
Slovénie	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
Espagne	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
Suède	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
*Suisse	MTPE	Anglais/Français	MTPE Site Web en conformité avec vips (Association of Pharmaceutical Companies in Switzerland) Pharma Corporation Code mai 2020
Turquie	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
Ukraine	MTPE	Anglais	Site Web du MTPE conformément au code de pratique de l'EFPIA, chapitre 5 2019
*Royaume-Uni	MTPE	Anglais	Divulgarion de la plateforme du Royaume-Uni et du site Web du MTPE conformément au Code de pratique de l'ABPI, article 28 2024

*Emplacements des sociétés de MTPG établies

Annexe 3

Taux de change utilisés pendant la période 2024

Devise d'origine	Devise de conversion	Taux de change utilisé
British Pounds (GBP)	Euro (EUR)	1.2095
Japanese Yen (JPY)	Euro (EUR)	162.7387
Ukraine Hryvnia (UAH)	Euro (EUR)	43.5012
United States Dollars (USD)	British Pounds (GBP)	0.7985
United States Dollars (USD)	Euro (EUR)	0.9657
United States Dollars (USD)	Bulgarian Lev (BGN)	1.8836
United States Dollars (USD)	Czech Koruna (CZK)	24.3120
United States Dollars (USD)	Norwegian Krone (NOK)	11.3574
Swiss Franc (CHF)	Euro (EUR)	0.9384
Swiss Franc (CHF)	Swedish Krona (SEK)	12.1960
Euro (EUR)	Swiss Franc (CHF)	0.9384
Euro (EUR)	Polish Zloty (PLN)	4.2772
Euro (EUR)	Russian Ruble (RUB)	113.6458